

## Activité parlementaire de Daniel Senesael – Législature 55

### Propositions de lois et de résolutions :

- Proposition de résolution concernant la prise en charge du sport sur ordonnance. Afin de donner pleinement la mesure des bénéfices prouvés de l'activité physique dans la prévention et le traitement des maladies chroniques, le Député-Bourgmestre Daniel Senesael – qui est parvenu à se sortir d'un burn-out en 2010 grâce à la pratique du sport – a déposé une proposition de résolution demandant au gouvernement de sensibiliser les médecins aux atouts d'une pratique régulière d'une activité physique pour la santé des patients atteints de maladies chroniques, de permettre la prescription du sport et d'envisager la prise en charge du sport sur ordonnance par l'INAMI.
- Proposition de résolution visant à instaurer l'étiquetage environnemental et l'étiquetage social des services et des produits de consommation. Cela consisterait à mettre en place un dispositif permettant aux consommateurs de voir en un coup d'œil l'impact environnemental d'un produit ou d'un service mais aussi de le comparer avec un produit ou un service concurrent. Les auteurs de la proposition souhaitent également les impacts sociaux soient communiqués sur base de variables telles que la rémunération des travailleurs, la tension salariale au sein de l'entreprise ou encore la pénibilité des tâches à effectuer.
- Proposition de loi-cadre instaurant un marché réglementé du cannabis. Partant du constat que la situation actuelle présente de trop nombreux inconvénients en termes de santé et de sécurité étant donné que le marché du cannabis est abandonné aux mains de réseaux criminels, les auteurs de cette proposition souhaitent réglementer la filière de production et de distribution, notamment par la création de « Cannabis Social Clubs ».
- Proposition de loi visant à accorder une réduction d'impôt à l'achat d'une bicyclette ou bicyclette électronique. Malgré les avantages évidents de l'usage de la bicyclette tant pour la santé que pour l'environnement, son achat ne donne à présent pas droit à une réduction d'impôts contrairement aux motos et voitures électriques. A travers cette proposition de loi, les auteurs souhaitent supprimer cette différence de traitement injustifiée en adaptant le Code des impôts sur les revenus.
- Proposition de loi visant à lutter contre l'obsolescence programmée et à soutenir l'économie de la réparation. L'obsolescence programmée est un phénomène néfaste tant vis-à-vis des consommateurs que de l'environnement. Face à cette situation, les auteurs de la proposition souhaitent donner une définition précise du phénomène, renforcer les obligations d'information du consommateur dans le chef des fabricants dans ce domaine, augmenter l'étendue de la garantie légale, prévoir des mesures pour que les pièces détachées nécessaires aux réparations soient mieux disponibles et plus

longtemps, diminuer le taux de TVA sur certaines réparations et prévoir des sanctions lorsqu'un fabricant commet des pratiques d'obsolescence programmée.

- Proposition de loi modifiant la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement, de la santé et des travailleurs afin d'interdire l'usage des produits en plastique oxodégradable et de certains autres à usage unique. Etant donné l'importance de protéger l'environnement contre l'usage exagéré de produits en plastique, cette proposition de loi entend transposer sans tarder en droit belge certaines dispositions d'une directive européenne visant à interdire l'usage, d'une part, des produits en plastique oxodégradable (pouvant se décomposer chimiquement ou en micro-fragments) et, d'autre part, de certains autres à usage unique. En plus des interdictions prévues par la directive précitée, la proposition de loi interdit également l'usage des sacs en plastique à usage unique.

### Questions :

#### Séance plénière : Incendie à Rouen

Le député PS Daniel Senesael s'inquiète des conséquences de l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen. Le 2 octobre 2019, de nouveaux arrêtés sanitaires ont été pris en France, pour restreindre la commercialisation des produits et récoltes. Relayant, sans alarmisme, les préoccupations des habitants, le PS a interrogé le ministre Ducarme le jeudi 3 octobre.

La commune de Hirson dans l'Aisne, adjacente à la commune belge de Momignies, fait désormais l'objet de restriction. Dans cette commune située à une vingtaine de kilomètres de Chimay, le lait, les œufs, les poissons d'élevage, le miel doivent désormais être consignés jusqu'à évaluation du risque sanitaire. A défaut de garantie satisfaisante, ces productions sont retirées de la consommation humaine.

Or, en Belgique, l'AFSCA n'a rien communiqué à ce stade. L'Agence s'est bornée à indiquer que « *le risque est négligeable* » et qu'il « *n'y a pas de disposition à prendre pour l'instant* ». Ce lundi, la Fédération unie de groupements d'éleveurs et d'agriculteurs (Fugea) avait appelé l'AFSCA à tenir un discours clair quant aux éventuelles conséquences de retombées nocives du côté belge de la frontière.

Daniel Senesael, relayant ces préoccupations, a demandé au Ministre si les produits de notre agriculture pouvaient être consommés. Le Ministre a surtout mis en avant les réponses du Centre régional de crise de Wallonie, ne répondant pas à la question précise des agriculteurs. Une attitude qui ne permet pas de comprendre pourquoi, à seulement quelques kilomètres de distance, le principe de précaution ne s'applique pas de la même manière des deux côtés de la frontière.

### Commissions :

**Question de M. Daniel Senesael à la ministre de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable sur "le suivi du développement de l'éolien offshore" (15/07/19)**

*Daniel Senesael (PS):* Madame la ministre, l'Union européenne impose de se doter de 13 % d'énergies renouvelables en 2020 et 32 % en 2030. Nous en sommes à peine à 9 %, il est donc indispensable d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables en général et de l'éolien offshore en particulier.

L'objectif du fédéral est de développer 2 200 mégawatts d'éolien offshore en mer du Nord d'ici 2020 et 1 750 mégawatts supplémentaires d'ici 2030. Pour ce faire, nous avons voté une loi pour introduire une procédure de mise en concurrence des opérateurs pour l'octroi de nouvelles concessions domaniales en mer du Nord.

Madame la ministre, je voudrais faire un état des lieux du développement de l'éolien en mer du Nord. Quelles capacités sont opérationnelles à ce jour? L'objectif de 2 200 mégawatts sera-t-il atteint en 2020? Comment avance la mise en place de l'enchère pour de nouvelles concessions domaniales ?

*Marie-Christine Marghem, ministre:* Monsieur le député, en 2019, environ 1,6 gigawatt d'éolien offshore sera opérationnel en mer du Nord belge, après la finalisation de la construction des parcs éoliens de Rentel (environ 903 mégawatts) et de Norther (environ 970 mégawatts).

Le 16 mai 2019, vous aurez constaté qu'avec le ministre de la mer du Nord, j'ai eu l'occasion de visiter le réseau modulaire offshore (MOG), qui est la plate-forme de commutation en mer du Nord permettant le raccordement des câbles des parcs éoliens offshore au réseau terrestre belge, c'est-à-dire des trois derniers parcs.

Le *topside* – la partie supérieure au-dessus des fondations – a été installé sur la structure porteuse au mois d'avril. Cette installation marque le respect du planning et même une légère avance sur ledit planning dans le chef d'Elia.

En 2020, environ 2,1 à 2,3 gigawatts – les 1 600 mégawatts dont question ci-dessus étant inclus – d'éoliennes seront opérationnels en mer du Nord, après la finalisation des parcs éoliens suivants: Northwester 2 (23 éoliennes de 9,5 mégawatts pour un total de 219 mégawatts), Seastar (30 éoliennes de 8,4 mégawatts pour un total de 252 mégawatts) et Mermaid (28 éoliennes de 8,4 mégawatts pour un total de 235 mégawatts). Ces deux derniers parcs ont maintenant fusionné et s'appellent dorénavant Seamade.

Étant donné la maturité économique atteinte par la technologie, le gouvernement est parvenu à diminuer drastiquement le soutien fourni par le consommateur pour la construction des trois derniers parcs à l'horizon 2020. Dans cette négociation, le consommateur gagne 4 milliards d'euros, ce qui n'est pas neutre!

Ce gouvernement est donc parvenu à déployer, de manière massive et rapidement, de grandes quantités de capacités renouvelables, ce qui est plus favorable pour le climat, et beaucoup plus efficace en mer que sur terre. En effet, le taux de charge est de 40 % en mer alors qu'il est de 25 % sur terre. Par ailleurs, cela a procuré de l'emploi qualifié et de nouveaux emplois d'avenir à plusieurs des entreprises qui ont développé une réelle expertise. Celle-ci est d'ailleurs valorisée dans d'autres pays par nos entreprises. J'espère évidemment que nous continuerons sur cette voie, qui est essentielle pour le climat. Comme vous l'aurez compris, c'est la voie la plus efficace et la plus prometteuse.

Elle l'est d'autant plus que nous pourrions très bien faire en sorte d'installer une deuxième prise en mer, qui permettrait de se connecter à d'autres parcs éoliens offshore des pays qui nous entourent, qu'il s'agisse de l'Allemagne, du Danemark, de la Hollande, de l'Angleterre, ou même des pays du Nord comme la Finlande ou la Norvège. Cela figure d'ailleurs dans les plans d'Elia. À partir du moment où une énergie abondante circulera à travers nos mers, nous pourrons, avec les TSO, faire en sorte que celle-ci soit distribuée là où elle est nécessaire, au prix le plus bas. La maturité des technologies le permet aujourd'hui. Ceci est valable pour la vague d'éoliennes belges 2020-2030, sur la base de marchés publics cette fois. Nous pourrons faire intervenir la concurrence, nous permettant d'obtenir les meilleurs prix.

Quelle est la visibilité du lancement de ces marchés publics? Un texte cadre a été voté récemment. Nous continuons à y travailler, un peu sur le modèle de ce que vous avez pu entendre tout à l'heure au sujet du mécanisme de rémunération de la capacité. Il faut évidemment élaborer les marchés publics afin d'obtenir ce résultat: la meilleure concurrence pour obtenir l'énergie la moins chère, avec la technologie la plus avancée.

**Question de Daniel Senesael à Marie-Christine Marghem (Energie, Environnement et Développement durable) sur "Le rapport du Bureau fédéral du Plan sur les objectifs belges de développement durable" (18/09/19)**

*Daniel Senesael (PS):* Madame la ministre, le 25 juin dernier, le Bureau du Plan publiait son rapport sur les objectifs belges de développement durable. Comme en décembre 2017, les experts du Plan constatent que peu de progrès ont été réalisés afin d'atteindre les objectifs fixés. Ainsi, sur 22 indicateurs pour lesquels un objectif quantifié est fixé, il apparaît que seuls quatre devraient atteindre leur cible en 2030. Quant au 29 indicateurs étudiés pour lesquels notre pays ne s'est pas fixé de cible, onze seulement évoluent favorablement.

Cette situation amène les auteurs du rapport à conclure de façon lapidaire que le gouvernement fédéral met peu en œuvre les dispositions existantes en matière de développement durable. Ils ajoutent que cette matière ne fait pas partie des priorités de la coopération interfédérale.

Madame la ministre, comment justifiez-vous que notre pays soit à ce point à la traîne en ce qui concerne les objectifs de développement durable que nous nous sommes engagés à atteindre à l'horizon 2030?

En mai 2018, je vous interrogeais sur le précédent rapport du Bureau du Plan qui remarquait déjà que notre pays n'était pas dans les clous pour atteindre ces objectifs. Vous m'annonciez alors la mise en place d'un "mini-plan" fédéral de développement durable avant la fin de la législature. Pouvez-vous faire le point sur la mise en œuvre de ce "mini-plan" ainsi que sur les éventuels résultats obtenus?

*Marie-Christine Marghem, ministre:* Monsieur le député, je vous remercie pour l'intérêt que vous portez systématiquement au rapport fédéral sur le développement durable du Bureau fédéral du Plan. Je me réjouis également de recevoir régulièrement une évaluation indépendante de la politique fédérale de développement durable et des recommandations à ce sujet.

Notre expérience sous la législature précédente montre qu'il n'est pas évident de modifier les tendances présentées par les indicateurs de développement durable. Cela nécessite des

changements de fond de nos modes de consommation et de production, et donc une transition structurelle de notre modèle de développement vers ces objectifs de développement durable.

Plusieurs raisons peuvent être évoquées. Les objectifs établis au sein des Nations Unies n'ont pas encore été traduits de façon précise – même s'ils l'ont été globalement – dans le contexte belge, fédéral en particulier. Parfois, certains objectifs sont très ambitieux dans leur formulation, tant en ce qui concerne l'échéance que la cible à atteindre. Il faut s'en réjouir mais cela ne facilite pas leur réalisation. Par ailleurs, même lorsque des politiques volontaristes sont menées, elles n'ont pas toujours un effet direct sur l'évolution d'un indicateur qui renseigne sur un état de la situation de la société. Le rapport de causalité entre une politique et un indicateur n'est pas toujours évident à établir.

Enfin, comme évoqué en préambule, l'atteinte des objectifs de développement durable nécessite une transition de notre modèle de développement et donc, une politique transversale de l'ensemble du gouvernement.

Comme je vous l'ai déjà dit et comme le constate le rapport, il n'est pas aisé de mobiliser l'ensemble du gouvernement sur cette matière, sans compter que les collaborations avec les autres niveaux de pouvoir sont cruciales pour la réalisation de ces objectifs, ce qui nécessite encore des efforts supplémentaires.

Concernant votre question relative au "mini-plan", comme déjà évoqué en 2018, mon cabinet a contacté les autres cabinets fédéraux, à plusieurs reprises. Ils ont presque tous accepté des rencontres bilatérales. La plupart d'entre eux ont envoyé des fiches d'action. Mais malheureusement, à la suite de cela, il n'y a pas eu d'accord au sein de la majorité sur l'ensemble des propositions.

En parallèle, la commission interdépartementale pour le développement durable a entrepris la préparation du prochain plan fédéral de développement durable – je l'ai déjà dit à plusieurs reprises – pour permettre au prochain gouvernement d'adopter le plan dans l'année de son entrée en fonction.

À cet égard, je tiens à souligner qu'en dehors de ces travaux, comme le rapport le mentionne, certaines administrations se mobilisent de manière très volontariste pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable et s'en inspirent au quotidien pour orienter leurs politiques.

**Daniel Senesael à Pieter De Crem (Sécurité et Intérieur) sur "Le retard dans le versement des subsides liés à la NAPAP" (09/10/19)**

*Daniel Senesael (PS):* Monsieur le président, parmi les mesures de fin de carrière pour les membres du cadre opérationnel, on retrouve le régime de non-activité préalable à la pension, dit "NAPAP". Ce système a été instauré pour les membres du cadre qui, avant la décision de 2014 de la Cour constitutionnelle de mettre fin aux règles favorables en matière de pension dont bénéficiait la police, bénéficiaient d'un âge de pension anticipée préférentiel de 54, 56 ou 58 ans.

Ce régime ayant toutefois entraîné de nombreux surcoûts pour les zones de police, lesquelles doivent déjà composer avec des budgets très serrés, les autorités fédérales ont décidé à l'époque de prévoir une compensation sous forme de subsides.

Je citerai comme exemple la zone de police du Val d'Escaut, dont je suis le modeste président. Dans cette zone, les subsides liés à la NAPAP pour le premier trimestre 2019 n'ont été perçus que fin juillet. Les subsides pour le dernier trimestre 2018 n'ont, quant à eux, pas été perçus. Par ailleurs, nous sommes toujours en attente des subsides du second trimestre 2019.

Comment expliquez-vous ces retards? Pouvez-vous nous préciser quand les versements pour le second trimestre pourront être reçus? Par ailleurs, il semblerait que l'arrêté royal instaurant la NAPAP n'ait pas prévu de date de fin. Or, certains semblent affirmer que celle-ci ne pourra plus être sollicitée après le 31 décembre 2019. Qu'en est-il exactement?

*Pieter De Crem, ministre:* J'ai eu le privilège de rencontrer votre chef de police à Bruges, dans le cadre du travail transfrontalier que nous effectuons ensemble.

L'arrêté royal du 9 novembre 2015 portant dispositions relatives au régime de fin de carrière pour des membres du personnel du cadre opérationnel de la police intégrée a créé une réglementation propre de départ anticipé pour la police, qui vaut jusqu'à ce que tous les règlements de départ anticipé dans le secteur public fédéral soient adaptés au nouveau régime des pensions en ce qui concerne les métiers lourds.

Lors du conclave budgétaire 2015, le Conseil des ministres du 11 octobre 2015 avait décidé de prévoir un mécanisme de financement temporaire concernant les années budgétaires 2016 à 2019. En effet, il était nécessaire de prévoir une période plus longue, étant donné que l'accord de gouvernement de l'époque prévoyait d'adapter les réglementations relatives aux pensions. Malheureusement, ce projet n'a pas pu aboutir avant la fin de la législature, pour les raisons que nous connaissons tous.

En vue de la préparation du budget 2020, j'ai pris l'initiative de proposer une prolongation du mécanisme de financement. Néanmoins, cette prolongation était considérée comme une nouvelle initiative. Conformément à la circulaire du 21 décembre 2018 relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes, ma proposition n'a pas abouti dans un premier temps.

Vu l'importance pour le personnel concerné des zones de police, je reste d'avis qu'en attendant un accord global sur les pensions, ce mécanisme de financement temporaire doit être prolongé en 2020.

Le retard dans le paiement est dû au fait que nous sommes actuellement en douzièmes provisoires, ce qui implique que nous recevons le budget par tranches. Voici la répartition de distribution des tranches pour cette année, pour un montant total de 36 878 000 euros. Le montant total réclamé par les zones de police pour cette année est de quelque 32 500 000 euros. Le premier trimestre a effectivement été liquidé en juillet 2019. Il faut attendre la libération de la dernière tranche pour pouvoir payer le deuxième trimestre.

Depuis la mise en place du régime de non-activité préalable à la pension (NAPAP), il a été formellement convenu que le financement additionnel au profit de la police fédérale et de la police locale soit uniquement prévu durant la période de la législature actuelle.

L'arrêté royal prévoit un mécanisme de financement se terminant au 31 décembre 2019, mais ne met pas fin au régime de la NAPAP. Cela signifie qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les

membres du cadre opérationnel qui solliciteront la NAPAP pourront l'obtenir, mais les zones de police ne recevront plus de subsides. Nous cherchons une solution au sein du gouvernement afin de permettre le financement des personnes souhaitant bénéficier de ce système.

**Question de Daniel Senesael à Pieter De Crem (Sécurité et Intérieur) sur "Les crimes et délits attribués à l'extrême droite"**

*Daniel Senesael (PS):* Monsieur le président, monsieur le ministre, un rapport récent a permis de mettre en lumière une réalité qui fait froid dans le dos de tous les démocrates ou tout simplement de tous ceux qui ont un peu de mémoire.

En Allemagne, pour le seul premier trimestre 2018, 8 605 crimes et délits attribués à l'extrême droite ont été enregistrés. Cela représente une augmentation de 900 cas en comparaison avec le premier trimestre 2017. Ces chiffres inquiètent chez notre grand pays voisin, mais ils reflètent aussi le souci qu'ont les autorités de faire le lien entre ces crimes et leurs sources idéologiques.

L'extrême droite progresse en de nombreux pays d'Europe et notre pays ne fait pas exception. Cette progression s'accompagne d'actes de violence (physique ou symbolique) libérés par cette "banalisation" du fascisme sous sa forme contemporaine.

Monsieur le ministre, des statistiques existent-elles dans notre pays permettant de mesurer le nombre de crimes et délits pouvant être attribués à l'extrême droite ou à ses sympathisants? Si non, pourquoi? Quelles sont les mesures prises, au niveau de la police ou de la sécurité au sens large, pour lutter contre ce phénomène?

*Pieter De Crem, ministre:* Monsieur le président, monsieur Senesael, le suivi de l'extrémisme de droite violent et des crimes qui en découlent est activement assuré par la police intégrée. Dans le cadre des enquêtes judiciaires, la capacité d'action de la police a été améliorée grâce à la modification de la loi MPR (méthodes particulières de recherche). Celle-ci inclut la possibilité de fouiller les systèmes informatiques des suspects et d'effectuer une infiltration sur internet. Toutefois, le passage des moyens de communication traditionnels au système informatique crypté ainsi que la courte durée de vie des différents groupes et des alliances ponctuelles avec d'autres groupes comme des hooligans et des bandes de motards compliquent à la fois les enquêtes judiciaires et la collecte d'informations sur le phénomène.

Enfin, nous notons que les plaintes concernant les infractions dans ce phénomène ne passent pas toujours par la police mais peuvent, par exemple, être soumises directement au juge d'instruction. Tout cela signifie que l'image reste incomplète et qu'il est difficile de produire des données statistiquement pertinentes.

Néanmoins, les chiffres suivants peuvent donner une idée de l'ampleur de certains aspects du phénomène. Le nombre de procès-verbaux pour négationnisme rédigés par la police est de 9 en 2015, de 6 en 2016, de 12 en 2017 et de 9 en 2018. Le nombre de plaintes pour antisémitisme rapportées à Unia est de 53 en 2015, de 109 en 2016, de 56 en 2017 et de 101 en 2018. Le nombre de personnes liées à des organisations d'extrême droite dans la base de données de la police pour le suivi des groupes et phénomènes est de 2 848 en 2018.

Mon département est responsable de l'inclusion de groupes et de phénomènes dans cette base de données de la police administrative. La mesure la plus récente est l'inclusion des personnes qui montrent des signes de radicalisation problématique ou violente, ce qui permet le suivi des personnes concernées lorsqu'elles ne font pas encore l'objet d'une enquête judiciaire ou d'un suivi dans le cadre du plan de lutte contre le radicalisme (plan R).

Ce plan R prévoit le suivi multidisciplinaire des personnes que l'OCAM qualifie officiellement de combattants terroristes ou de propagandistes de la haine.

Les partenaires du plan R sont la police locale et la police fédérale, les services de renseignement, le ministère public, l'OCAM et, le cas échéant, un certain nombre de services tels que l'Office des Étrangers et la direction générale des établissements pénitentiaires (DG EPI). Cette dernière assure également la fourniture des éléments nécessaires aux partenaires du plan R et le suivi pendant la détention elle-même. Enfin, les infractions à la législation applicable font également l'objet d'enquêtes pénales. Il est important que l'intention terroriste ou non, de la motivation de la haine et du racisme ou de la discrimination soient toujours établies sans équivoque.

**Question de Daniel Senesael à Marie-Christine Marghem (Energie, Environnement et Développement durable) sur "Le trafic de bois illégal" (16/10/19)**

*Daniel Senesael (PS):* Madame la présidente, madame la ministre, cette question qui date un peu est néanmoins toujours d'actualité au niveau structurel.

Le 13 juillet dernier, la presse a rapporté qu'une entreprise chinoise suspectée d'abattage illégal de bois aurait importé durant quatre ans du bois gabonais en Belgique via le port d'Anvers. Le SPF Environnement mène actuellement une enquête sur cette nouvelle affaire qui montre l'importance du trafic de bois illégal dans notre pays.

Je vous ai déjà interrogée à plusieurs reprises sur cette problématique. Vous m'avez indiqué avoir réorganisé le service d'inspection concerné depuis fin 2017. Je vous en remercie. Je pense qu'il est maintenant utile de faire un premier bilan.

Madame la ministre, combien d'inspecteurs sont-ils maintenant affectés à la lutte contre le trafic de bois et combien de contrôles ont-ils été menés en 2018? Enfin, des sanctions ont-elles été prises à la suite de ces contrôles?

*Marie-Christine Marghem, ministre:* Madame la présidente, monsieur le député, l'équipe "Bois" se compose actuellement de quatre personnes, dont deux inspecteurs à temps plein, chargés de veiller à l'application du règlement européen 995/2010 également appelé "règlement Bois". Les deux autres collaborateurs sont concernés à temps partiel par cette législation et ces contrôles.

Le nombre de contrôles effectués en 2018 est de 22. Treize des entreprises contrôlées ont reçu un avertissement officiel. Conformément à la procédure, en 2018, quatre procès-verbaux de contrôle de fin 2017 ont également été transmis au parquet du procureur du Roi compétent. En cas de non-poursuite par le parquet, le procès-verbal est transmis au fonctionnaire dirigeant du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement pour la mise en route d'une procédure d'amende administrative.

Sur les quatre procès-verbaux, l'un d'entre eux a été clôturé par le parquet avec une probation prétorienne. Un autre est en cours de traitement par les parquets compétents. Les deux derniers ont été transmis au fonctionnaire dirigeant, qui a infligé deux amendes administratives, dont une a entre-temps été payée.

### **Question de Daniel Senesael à Marie-Christine Marghem (Energie, Environnement et Développement durable) sur "Les conclusions de la conférence de la CITES"**

*Daniel Senesael (PS):* Madame la présidente, madame la ministre, la conférence mondiale de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) s'est tenue à Genève du 17 au 28 août. Elle a rassemblé les 183 parties à la CITES avec pour objectif de renforcer le régime mondial du commerce des espèces sauvages. Je voudrais connaître les positions que la délégation belge y a défendues et le bilan qu'elle fait de cette conférence importante pour la défense de la biodiversité.

*Marie-Christine Marghem, ministre:* Madame la présidente, monsieur le député, la délégation belge a participé activement aux négociations lors de cette COP CITES et tous les objectifs fixés ont été atteints, ce qui est une bonne chose.

La Belgique avait été désignée comme chef de file européen pour les négociations relatives aux éléphants. Trois propositions avaient pour but de modifier le niveau de leur protection. Deux visaient à réautoriser le commerce international de l'ivoire de manière limitée. Une avait pour objectif de faire bénéficier tous les éléphants du niveau de protection le plus élevé.

La Belgique et l'Union européenne étaient opposées à ces trois propositions qui ont toutes été rejetées. Le statu quo a donc été maintenu. Le commerce international de l'ivoire demeure interdit et le commerce autorisé de façon très limitée d'espèces d'éléphants des quatre populations mentionnées à l'annexe 2 (Namibie, Botswana, Zimbabwe et Afrique du Sud) reste d'application. Ce dernier point est très important car ces populations demeurent prospères et continuent à grandir. De plus, les populations locales restent ainsi concernées et encouragées à protéger ces éléphants. En effet, les populations locales vivent avec ces animaux et ressentent les inconvénients y afférents. C'est aussi une réalité dont il faut tenir compte.

En ce qui concerne les rhinocéros, le statu quo souhaité est également maintenu. Ainsi, le commerce de la corne de rhinocéros ne reprendra pas. Depuis 2007, nous observons aussi que toutes les populations des différentes espèces de rhinocéros, à l'exception de celui de Sumatra, sont en augmentation, ce qui signifie que les mesures de protection prises produisent l'effet escompté. Le braconnage est également en baisse depuis 2015 et ce n'est qu'aujourd'hui qu'il retrouve son niveau de 2013.

Par ailleurs, la Belgique a mis sur la table une proposition d'élargissement de la protection de l'afrormosia, une espèce de bois dur tropical pour laquelle la Belgique et l'Union européenne constituent un des principaux débouchés. Cette proposition a été adoptée par consensus.

De même, toutes les autres espèces coparrainées par la Belgique et l'Union européenne ont aussi été acceptées. Il en est ainsi de plusieurs espèces de requins. Le requin mako, la raie-guitare et le wedgefish bénéficient aujourd'hui d'une protection supplémentaire de même que diverses espèces de reptiles et d'amphibiens. La girafe a, elle aussi, été inscrite à l'annexe 2 grâce à la position que j'ai développée assez tôt. L'Union européenne a plaidé dans le sens de

cette proposition mise en avant par la Belgique, ce qui va offrir à ce mammifère une protection supplémentaire.

En outre, la Belgique a plaidé pour la reconnaissance du rôle des communautés locales en tant que grands défenseurs de la biodiversité ainsi que pour une politique nuancée qui doit faire du commerce durable le point de départ et l'élément central de nos décisions solidement étayées sur le plan scientifique. Il s'agit donc, pour mon administration, d'une conférence particulièrement réussie, même si le recul de la biodiversité reste toujours une priorité majeure.

**Question de Daniel Senesael à Pieter De Crem (Sécurité et Intérieur) sur "La pension des CALog" (23/10/19)**

*Daniel Senesael (PS):* Madame la présidente, monsieur le ministre, il me revient une situation pour le moins surprenante: les agents du cadre administratif de la police (CALog) bénéficient d'une rémunération de compétences sur laquelle sont prélevées des cotisations sociales, ce qui est bien normal. Mais ces cotisations, manifestement, ne viennent pas abonder la pension versée à ces agents. Ceci parce qu'un arrêté royal n'aurait pas été pris dans ce sens.

En tant que ministre de tutelle, pouvez-vous me dire ce qu'il en est? Comment se fait-il que ces cotisations ne soient pas reversées aux agents partis en retraite? Où ces cotisations sont-elles logées? Quand allez-vous prendre cet arrêté permettant de rétablir les agents dans leurs droits?

*Pieter De Crem, ministre:* Madame la présidente, cher collègue, l'octroi d'une allocation de développement des compétences pour les membres du personnel du CALog de la police intégrée constitue un supplément de traitement pouvant être pris en compte dans le calcul de la pension du secteur public. À cet effet, un projet d'arrêté royal doit également être présenté au Conseil des ministres.

Le ministre des Pensions a répondu à mes écrits du 22 février 2019 qu'une telle décision, vu son impact budgétaire, n'entre pas dans le cadre strict de la gestion des affaires courantes.

En ce qui concerne l'effet rétroactif et son éventuelle application sur les membres du personnel déjà pensionnés, je dois vous renvoyer vers mon collègue, ministre des Pensions.

Le court délai de réponse attribué pour une question orale ne me permet pas de déterminer le nombre de membres du personnel CALog pensionnés concernés, sans prendre en compte leur allocation de développement des compétences dans le calcul de leur pension.

Je vous propose d'introduire une question écrite. Je vous fournirai alors les données numériques dont je dispose. Mais le travail demandé à l'administration est considérable car le nombre de membres du personnel du CALog est fluctuant. De plus, les pensionnés du CALog ont très souvent une carrière mixte. Beaucoup proviennent d'autres administrations, voire du secteur privé. Pour donner des réponses justes, il faudra produire un gros travail de mise en cohérence.

*Daniel Senesael (PS):* Monsieur le ministre, je vous remercie pour vos éléments de réponse. Comme vous l'avez suggéré et comme j'allais vous le proposer, je vais compléter ma question par une question écrite.

Si je résume bien votre pensée, l'arrêté royal ne pourra pas être pris tant que nous sommes en affaires courantes, vu l'impact budgétaire. Il serait quand même intéressant que les membres concernés puissent être informés de la situation. Par ailleurs, ces agents étant dans l'expectative et dans le doute, il faudrait les rassurer quant au devenir de cette pension.

**Question de Daniel Senesael à Pieter De Crem (Sécurité et Intérieur) sur "Les exigences de formation des pompiers au regard de la charge de travail"**

*Daniel Senesael (PS):* Monsieur le ministre, c'est un phénomène bien connu en ce qui concerne la police: il n'est pas rare de voir que les formations continuées dispensées aux policiers soient annulées parce que les agents ne peuvent s'y rendre sans mettre à mal la continuité du service. À tout le moins, de nombreux agents sont dans une situation de ne plus pouvoir se former pour ces raisons. Il s'agit d'un phénomène étroitement lié à la charge de travail et au sous-effectif chronique creusé par le gouvernement Michel.

Des auditions récentes laissent craindre que le phénomène puisse désormais s'étendre aux hommes du feu, professionnels et volontaires. Pour ces derniers, ces formations s'ajoutent à leur temps de travail volontaire et à leur emploi principal, laissant peu de place à la vie de famille et aux loisirs.

Monsieur le ministre, pouvez-vous me dire ce qu'il en est? Quel est le nombre de formations obligatoires ou facultatives organisées cette dernière année pour les pompiers? Quel est le taux de fréquentation? Quelles sont les conséquences sur la carrière ou sur l'emploi volontaire d'un déficit de formation? Quel est le nombre d'heures de formation par an prévu pour les hommes du feu?

*Pieter De Crem, ministre:* Cher collègue, les pompiers professionnels et volontaires doivent suivre au minimum 120 heures de formation continue par période de cinq ans afin de pouvoir exercer efficacement leur fonction. Cette formation vise à compléter et à améliorer les compétences des pompiers. Elle est organisée par les écoles du feu et, sauf les cas particuliers prévus par le statut administratif, le pompier qui ne satisfait pas à cette obligation réglementaire est démis d'office. Mes services ne disposent pas de statistiques relatives au nombre de démissions d'office prononcées par les zones de secours sur cette base.

Par ailleurs, chaque pompier professionnel ou volontaire suit également un minimum de 24 heures de formation permanente par an. Il s'agit d'exercices organisés par chaque zone de secours. Le nombre d'heures de formation permanente est fixé indépendamment du nombre d'heures de formation continue. La formation permanente est organisée en fonction de l'effectif en personnel, de la répartition des moyens et du résultat de l'analyse zonale des risques.

La formation continue et permanente est essentielle pour assurer la sécurité du pompier et de ses collègues et pour garantir au citoyen des interventions de qualité.

En ce qui concerne votre question relative à la disponibilité des volontaires dans les trois Régions, une partie substantielle de la formation de base peut entrer en ligne de compte dans le cadre du congé éducation. Pour les détails et les aspects pratiques, je vous invite à lire la circulaire ministérielle du 10 novembre 2016 relative au congé éducation pour les pompiers volontaires.

À cet égard, il convient d'observer que la formation de base et les formations nécessaires à une promotion hiérarchique sont comptabilisées en tant que formation continue.

En ce qui concerne la question d'un éventuel sous-effectif résultant de l'augmentation des obligations en matière de formation, je voudrais rappeler qu'une des composantes de la dotation fédérale complémentaire est spécifiquement prévue pour permettre des engagements supplémentaires en vue de compenser cette augmentation. Le montant total de cette composante s'élève à un peu plus de 82 millions d'euros en 2019 pour l'aide au recrutement et à l'investissement. L'affectation des montants des dotations fédérales de base et complémentaires relève cependant de l'autonomie et donc de la responsabilité des zones de secours elles-mêmes.

**Question de Daniel Senesael à Pieter De Crem (Sécurité et Intérieur) sur "La présidence du SPF Intérieur"**

*Daniel Senesael (PS):* Madame la présidente, monsieur le ministre, depuis fin juillet, Mme Mazzara, présidente du SPF Intérieur, a quitté ses fonctions pour exercer de nouvelles responsabilités comme directrice générale de l'Université Libre de Bruxelles. Depuis lors, la présidence du SPF est assurée par intérim par M. Roosemont. Je pense qu'il apparaît comme une évidence pour tout le monde qu'un service public d'une telle importance mérite un président ou une présidente à temps plein.

Dès lors, monsieur le ministre, pouvez-vous me dire quelles procédures ont été mises en place pour le remplacement de Mme Mazzara?

À quelle date le SPF disposera-t-il d'un président ou d'une présidente à temps plein?

Par ailleurs, pouvez-vous me dire quelles sont les règles qui président à la désignation d'un président *ad interim* dans ce genre de situation?

En l'état actuel des choses, quelle est la répartition linguistique au sein du comité de direction?

*Pieter De Crem, ministre:* Madame la présidente, monsieur Senesael, la procédure de remplacement de la présidente du SPF Intérieur, Mme Mazzara, a été lancée sur le site web du Selor début septembre et la clôture des inscriptions était fixée au 26 septembre de cette année.

La procédure étant gérée par le SPF BOSA et Selor, mes services n'ont pas de vue sur le calendrier. En outre, un nouveau président ne peut être désigné tant que le gouvernement est en affaires courantes. C'est toujours la même histoire...

En ce qui concerne les règles de désignation d'un président *ad interim*, l'arrêté royal du 29 octobre 2001 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management dans les services publics fédéraux et les services publics fédéraux de programmation prévoit en son article 20, § 3, la possibilité de désigner une personne en tant que remplaçant temporaire.

Par ailleurs, la répartition linguistique au sein du comité de direction est la suivante: deux mandataires francophones et quatre mandataires néerlandophones.

## Daniel Senesael à Pieter De Crem (Sécurité et Intérieur) sur "Les suicides au sein de la police"

*Daniel Senesael (PS):* Madame la présidente, monsieur le ministre, la charge psychosociale au sein de nos forces de police est particulièrement lourde. À des conditions de travail difficiles, à un métier – l'actualité vient de nous le rappeler de manière épouvantable – par essence dangereux et porteur d'une lourde pression psychologique, viennent se greffer des problèmes récurrents de sous-effectifs, ainsi qu'une faiblesse structurelle des services d'appui psychosociaux.

Début du mois d'août un évènement dramatique s'est déroulé, nous rappelant que cette charge est parfois tellement insupportable qu'elle peut conduire certains policiers à commettre l'irréparable. Un rapport du Comité P évoquait en 2008 quelque 19 suicides par an au sein des forces de police.

Monsieur le ministre, quel est aujourd'hui l'état de la situation? Quelles sont les mesures prises pour venir en aide aux policiers se trouvant dans une telle détresse? Quelle est l'attitude à l'égard des collègues, mais aussi des familles, qui doivent faire face à un deuil particulièrement douloureux?

*Pieter De Crem, ministre:* Monsieur le président, chers collègues, monsieur Senesael, depuis 2017, le nombre de suicides diminue, même si chaque cas est un cas de trop.

Seize suicides ont été dénombrés en 2016, huit en 2017, onze en 2018 et sept en 2019. Ces chiffres concernent toute la police intégrée.

Tout suicide n'est évidemment pas lié systématiquement au travail. La démarche globale en termes de prévention des risques psychosociaux des services internes et du service interne de prévention de la police fédérale est, dans cette perspective, une étape importante dans la prévention des suicides au travail.

Collega Colebunders, de federale politie heeft een preventiebeleid uitgewerkt om psychosociale risico's te voorkomen.

La *stress team* prend en charge les membres du personnel qui présentent, entre autres, une problématique suicidaire et soutient les collègues lorsqu'un tel évènement s'est produit. Ce service assure également des supervisions émotionnelles annuelles pour les membres du personnel pour lesquels la nature de la mission est particulièrement lourde d'un point de vue émotionnel et ce, afin de prévenir et de réduire les risques de développement de stress, de traumatisme ou de burn-out.

L'accueil des personnes en souffrance est repris dans le rôle des personnes de confiance et conseillers en prévention des services internes et externes de prévention et de protection au travail.

En outre, dès 2006, la thématique du suicide a fait l'objet d'une réflexion spécifique au sein de la police fédérale afin de mettre en place des mesures de prévention. La formation et la sensibilisation de la ligne hiérarchique font partie de ces mesures. C'est pourquoi cette thématique est reprise dans le trajet de formation et de développement personnel et professionnel des managers.

Au niveau de l'Académie nationale de police, de nombreuses formations à la prévention du suicide sont dispensées plusieurs fois par an.

**Question de Daniel Senesael à Pieter De Crem (Sécurité et Intérieur) sur "Les agressions envers les pompiers dans l'exercice de leurs fonctions"**

*Daniel Senesael (PS):* Madame la présidente, monsieur le ministre, la violence devient un vrai problème pour les services de secours. En effet, les pompiers sont de plus en plus confrontés à des risques d'agression, tant physique que verbale, dans l'exercice de leurs fonctions.

Pour faire face à cette situation, on apprenait récemment que des formations allaient bientôt être organisées à l'intention des zones de secours. Concrètement, les pompiers apprendront les bons comportements à adopter pour éviter une escalade de la violence lorsqu'ils sont victimes d'agressions. Il s'agit là d'une initiative que je tiens à saluer.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous faire le point sur le nombre de procès-verbaux dressés l'année dernière pour coups et blessures au sein des zones de secours, plus particulièrement de la zone de secours Wallonie picarde? À partir de quand ces formations pourront-elles être dispensées aux zones de secours? Selon quelles modalités? Selon le colonel Marc Gilbert, commandant de la zone de secours du Val de Sambre, il faudrait agir davantage sur les sanctions envers les auteurs d'agressions envers des pompiers dans l'exercice de leurs fonction. Pouvez-vous nous rappeler les sanctions prévues dans ce cadre? Ces sanctions sont-elles effectivement infligées?

*Pieter De Crem, ministre:* Madame la présidente, monsieur Senesael, sur la base des données statistiques reçues de la zone de secours Wallonie picarde par mes services en 2017 (dernière année disponible), une agression physique et cinq agressions verbales ont fait l'objet d'un signalement dans les rapports d'intervention. Ces données sont à utiliser avec prudence. Il s'agit de faits rapportés par les pompiers après une intervention. Il est possible que des faits d'agression ne soient pas repris dans ces statistiques. Par ailleurs, il n'est pas certain que toutes les agressions mentionnées par cette zone de secours aient fait l'objet d'une plainte auprès des services de police.

Le 30 septembre 2019, le Conseil supérieur de la formation des membres des services publics de secours a approuvé une formation visant à donner aux pompiers les outils nécessaires pour apprendre à faire face aux situations d'agression, par exemple en leur enseignant des techniques préventives et défensives. Le Centre de connaissances pour la sécurité civile (KCCE) organisera, dans les meilleurs délais, des formations de type *train the trainer* à l'attention des écoles du feu. Ces dernières pourront ainsi organiser les formations sur demande des zones de secours

L'article 400*bis* du Code pénal prévoit des peines alourdies pour les personnes qui se rendent coupables de crimes et délits visés aux articles 398 et 405 du Code pénal si ceux-ci sont commis notamment envers des pompiers dans l'exercice de leurs fonctions. L'application de ces sanctions par les cours et tribunaux ne relève malheureusement pas de ma compétence.

**Question de Daniel Senesael à David Clarinval (Ministre du Budget) sur « Le financement de la NAPAP en 2020 » (A poser)**

Monsieur le Ministre,

En début de législature, votre gouvernement s'est trouvé confronté à une difficulté liée au départ à la retraite des anciens gendarmes. En un mot, ceux-ci étaient supposés – aux termes d'un accord obtenu lors de la réforme des polices – bénéficier d'un âge de départ en retraite en phase avec celui dont ils auraient pu bénéficier si la gendarmerie n'avait pas fusionné dans la police intégrée structurée à deux niveaux.

Toutefois, englué dans le débat sur la pénibilité et le recul de l'âge de la pension, le gouvernement n'a pas pu ou su trouver de solution permettant à ces membres du personnel policier de faire valoir effectivement leurs droits à la retraite. En lieu et place du respect de cet accord, un régime de Non-Activité Préalable à la Pension (ou NAPAP) a été mis en place, en s'appuyant sur un budget courant jusqu'en 2019. Le temps, pensait-on de trouver une solution structurelle.

2019 s'achève et la solution n'est pas là. Malheureusement, les budgets pour financer ce mécanisme en 2020 non plus, comme le répondait votre collègue en charge de l'intérieur à une question en commission.

Il signifiait cependant que, si ses demandes de budgets avaient été refusées, le gouvernement planchait sur une solution permettant de maintenir le dispositif.

Monsieur le Ministre, considérant que les zones de police sont aujourd'hui à l'aube de devoir boucler leur budget pour 2020 et qu'il ne saurait être question de faire reposer sur les finances zonales (et donc communales) la charge du financement de ce régime, quelle est la solution que vous préconisez comme ministre du Budget ?

## Rapporteur

**Proposition de résolution relative au financement belge de la lutte contre le changement climatique**

**Proposition de loi visant à optimiser la lutte contre les mariages et les cohabitations légales de complaisance ainsi que les reconnaissances frauduleuses**

**L'évaluation de la réforme de la sécurité civile**

## Evènements organisés par le député

Ciné-débat avec projection du film « Au nom de la terre » fin novembre

Projection du film « Les crevettes pailletées » dans le cadre de l'Association créée par Daniel Senesael « A différence égale » le mardi 3 décembre

Rencontres agricoles avec Marc Tarabella

Gala de lutte contre l'homophobie le 18 mai 2020 à Ath